

RCS : BREST
Code greffe : 2901

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de BREST atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2020 B 00587
Numéro SIREN : 887 826 774
Nom ou dénomination : 72 COURTAGE AUTO

Ce dépôt a été enregistré le 12/04/2023 sous le numéro de dépôt 2236

72 COURTAGE AUTO
Société par actions simplifiée au capital de 200.000 €
Siège social : 175 rue de Gouesnou, Angle Boulevard de l'Europe
29200 BREST
887.826.774 RCS BREST

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE
DU 29 JUIN 2022

L'an deux mille vingt-deux et le vingt-neuf juin, à dix heures,

Les associées de la société 72 COURTAGE AUTO se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle, au cabinet LCE AVOCATS, 1 rue Rosemonde Gérard, ZAC de Kergaradec, 29850 GOUESNOU, sur convocation de la Présidente.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque associée participant à l'Assemblée en entrant en séance, tant en son nom personnel qu'en qualité de mandataire.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Marc TREBAOL PELLEAU, en sa qualité de Président de la société SOFIPEL, Présidente de la Société.

Maître Vincent HAMEAU est désigné comme secrétaire.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les associées présentes ou ayant donné pouvoir possèdent 20.000 actions sur les 20.000 actions ayant le droit de vote.

En conséquence, l'Assemblée Générale, réunissant la majorité requise, est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

.....
.....

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

.....
.....

- Nomination d'un commissaire aux comptes,
- Pouvoirs pour les formalités,
- Questions diverses.

Le Président présente à l'Assemblée les comptes de l'exercice écoulé et le rapport de gestion établi par la Présidente.

Le Président donne lecture du rapport spécial de la Présidente sur les conventions.

Puis le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

.....
.....

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide, en application des dispositions de l'article L. 823-2-2 du Code de Commerce, décide de nommer la société KPMG S.A., dont le siège social est dont le siège social est Tour Egho, 2 avenue Gambetta, 92066 PARIS LA DEFENSE CEDEX, immatriculée au R.C.S. de Nanterre sous le numéro 775.726.417, en qualité de Commissaire aux Comptes titulaire, pour un mandat de six exercices, soit jusqu'à l'issue de la consultation annuelle des associées appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2027.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

La société KPMG a fait savoir à l'avance qu'elle acceptait le mandat qui viendrait à lui être confié et a déclaré satisfaire à toutes les conditions requises par la loi et les règlements pour l'exercice dudit mandat.

SIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Pour copie
certifiée conforme

